

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC2009

présenté par
M. Ballard

à l'amendement n° AC1466 du Gouvernement

ARTICLE 5

Après l'alinéa 10 insérer l'alinéa suivant :

« 7° Un montant maximal de recettes publicitaires linéaires et digitales, comprenant aussi le parrainage et les campagnes d'intérêt général. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à garantir dans les conventions stratégiques pluriannuelles, un plafonnement des recettes publicitaires pour les sociétés de la holding France Médias.

Le principe d'un plafonnement prenant en compte le parrainage et les publicités digitales est louable et souhaitable face aux asymétries existantes avec les acteurs privés qui subissent déjà la concurrence frontale des plateformes.